

Le Prieuré - BP 51
73 372 LE BOURGET-DU-LAC Cedex
Tel. 04 79 25 20 32 Fax. 04 79 25 32 26
Mail : info@cen-savoie.org

Élaboration d'un plan de communication et appui à sa mise en œuvre dans le cadre du projet de restauration en Chautagne (73)

Dossier de consultation

Marché de prestations intellectuelles

*Projet financé avec le concours de l'Union européenne
L'Europe s'engage avec le Fonds Européen de Développement Régional*



SOMMAIRE

PARTIE 1 – CONTRAT	1
ARTICLE 1^{ER} – IDENTIFICATION DES PARTIES	1
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	2
2.1 OBJET	2
2.2 ALLOTISSEMENT	3
2.3 VARIANTES ET OPTIONS	3
2.4 DUREE	3
2.5 TRANCHES & PHASES TECHNIQUES	3
2.6 CONDUCTEUR D'OPERATIONS	3
ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES	3
ARTICLE 4 – PRIX	4
ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION	4
5.1 DELAIS DE BASE	4
5.2 PROLONGATION DES DELAIS	4
ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
6.1 ASSURANCES	5
6.2 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE	5
ARTICLE 7 – VERIFICATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS	5
7.1 VERIFICATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES	5
7.2 DECISION DE RECEPTION, DE REFACTION, D'AJOURNEMENT OU DE REJET	5
ARTICLE 8 – APPLICATION DES PENALITES	6
8.1 PENALITES POUR RETARD	6
8.2 PENALITES POUR ABSENCE AUX REUNIONS DE TRAVAIL	6
ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REGLEMENT	6
9.1 REGLEMENTS	6
9.2 SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RESILIATION	7
10.1 CONDITIONS GENERALES DE RESILIATION	7
10.2 ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS – PHASES TECHNIQUES	7
10.3 RESILIATION POUR FAUTE	7
10.4 RESILIATION POUR EVENEMENTS LIES AU CONTRAT	8
ARTICLE 11 – DROIT ET LANGUES	8
ARTICLE 12 – DEROGATIONS AU CCAG-PI	8
PARTIE 2 – REGLEMENT DE CONSULTATION	11
1 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
1.1 PIECES DE LA CANDIDATURE	11
1.2 COMPLEMENTS AU DOSSIER DE CANDIDATURE	11
1.3 PIECES DE L'OFFRE	11
2 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	11
2.1 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	11
2.2 CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES	12

*Projet financé avec le concours de l'Union européenne
L'Europe s'engage avec le Fonds Européen de Développement Régional*



3 – JUGEMENT DES OFFRES	12
3.1 VALEUR TECHNIQUE (60 %)	12
3.2 PRIX DE LA PRESTATION (40 %)	13
4 – PHASE DE NEGOCIATION	13
5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
PARTIE 3 – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	15
1 – CONTEXTE ET OBJET DE L’ETUDE	15
1.1 PERIMETRE D’ETUDE	15
1.2 CADRE GENERAL	15
1.3 CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	16
1.4 ACTIONS DE COMMUNICATION ANTERIEURES	17
2 – CONTENU DE LA PRESTATION	17
2.1 ÉLABORATION DU PLAN DE COMMUNICATION DU PROJET (PHASE 1)	17
2.2 APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE COMMUNICATION (PHASE 2)	18
3 – MODALITES D’EXECUTION DE LA PRESTATION	18
3.1 PRECONISATIONS SPECIFIQUES	18
3.2 DELAIS D’EXECUTION	18
4 – PILOTAGE ET CONDUITE DE L’ETUDE	18
5 – DONNEES DISPONIBLES	19
6 – FORMATS ET RENDUS DE LA MISSION	19
ANNEXES	21
1 – PLAN DE LOCALISATION	21
2 – ARTICLES	22
3 – BACHES DE COMMUNICATION	24
4 – FEUILLET D’INFORMATION	25

*Projet financé avec le concours de l'Union européenne
L'Europe s'engage avec le Fonds Européen de Développement Régional*



PARTIE 1 – CONTRAT

ARTICLE 1^{ER} – IDENTIFICATION DES PARTIES

Le pouvoir adjudicateur : Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie

Son représentant : M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie

Ordonnateur : M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie

Comptable assignataire des paiements : M. le Directeur du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie

Et :

Le signataire (candidat individuel)

M.
Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte :

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone : Télécopie :

Numéro de SIRET : Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

engage la société sur la base de son offre :

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone : Télécopie :

Numéro de SIRET : Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

à exécuter le marché dans les conditions ci-après définies.

Ou :

Le mandataire (candidat groupé)

M.
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- du groupement conjoint

Nota : En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone : Télécopie :

Numéro de SIRET : Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter le marché dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de **120 jours à compter de la date limite de réception des offres** fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2.1 Objet

Ce marché a pour objet **l'élaboration d'un plan de communication et l'appui à sa mise en œuvre**, dans le cadre de la restauration de 60 ha de milieux humides ouverts dans le marais de Chautagne, sur la commune de Chindrieux (73).

Le détail de cette mission figure dans la partie 3 du dossier de consultation.

La présente consultation est lancée selon les conditions d'application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agit d'un marché de prestation intellectuelle.

2.2 Allotissement

Sans objet.

2.3 Variantes et options

Les **variantes et options sont interdites**. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

2.4 Durée

La durée du marché se confond avec les délais d'exécution mentionnés à l'**article 5** du présent contrat.

2.5 Tranches & phases techniques

La consultation n'est pas fractionnée. Elle comporte une seule tranche ferme, comprenant les phases suivantes :

- **Phase 1** : élaboration du plan de communication ;
- **Phase 2** : appui à la mise en œuvre du plan de communication.

Le paiement sera effectué dans les conditions de l'article 9.1 du présent contrat.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du contrat sans indemnité pour le titulaire.

2.6 Conducteur d'opérations

Le conducteur d'opérations est : **Mme Aurélie CHARBONNEL**

Le conducteur d'opérations sera chargé de suivre l'exécution du contrat et certifiera le service fait, sur la base des pièces transmises par le titulaire.

ARTICLE 3 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles du contrat sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- le présent contrat valant Acte d'Engagement (AE) et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- la proposition technique et financière fournie par le candidat ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (NOR: ECEM0912503A) dont le titulaire est réputé avoir pris connaissance.

ARTICLE 4 – PRIX

Les prestations seront rémunérées par application d'un **prix global et forfaitaire non révisable et non actualisable** égal à : € HT

Offre de base :

Tranche	Montant total		
	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Tranche ferme			

Soit en toutes lettres (montant total € TTC) :
.....

Le détail du prix est indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) jointe au contrat (pièce non contractuelle).

Les prix sont établis en tenant compte de toutes les dépenses, charges et aléas résultant de l'exécution du contrat, y compris les frais généraux, impôts et taxes, marge pour risques et bénéfices.

ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION

5.1 Délais de base

Les délais d'exécution du marché sont fixés comme suit :

Tranche	Délais d'exécution	
Tranche ferme	Phase 1 : Élaboration du plan de communication	4 mois
	Phase 2 : Appui à la mise en œuvre du plan de communication	29 mois

Le délai d'exécution de la phase 1 de la tranche ferme court à compter de la notification du contrat.

Tout retard dans les délais d'exécution fixés par le contrat entraînera l'application des pénalités mentionnées à l'article 8.1 du présent contrat.

5.2 Prolongation des délais

Le titulaire pourra bénéficier d'une prolongation des délais d'exécution du contrat dans les cas et conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

6.1 Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du contrat.

Il devra fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance et l'objet du contrat.

À tout moment durant l'exécution du contrat, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

6.2 Obligation de confidentialité

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel, est tenu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'empêcher que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître.

Cette obligation de confidentialité se poursuit au-delà de l'exécution du marché.

ARTICLE 7 – VERIFICATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS

7.1 Vérifications quantitatives et qualitatives

Les vérifications qualitatives et quantitatives seront effectuées par le représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie conformément à l'article 26 du CCAG-PI.

Toutefois, et par dérogation à l'article 26.2 du CCAG, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie dispose d'un délai maximum de 15 mois à compter de l'exécution des prestations pour effectuer les vérifications et notifier sa décision au titulaire.

Par dérogation à l'article 27 du CCAG-PI, en l'absence de décision à l'expiration du délai susmentionné, la réception des prestations est réputée acquise.

7.2 Décision de réception, de réfaction, d'ajournement ou de rejet

À l'issue des opérations de vérification, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie prendra une décision de réception, de réfaction, d'ajournement ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-PI.

Toutefois, et par dérogation à l'article 27.4 du CCAG-PI, lorsque tout ou partie des prestations exécutées par le titulaire est rejetée par décision motivée, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie peut imposer une nouvelle exécution du contrat ou prononcer la résiliation de la partie non exécutée de ce dernier. Cette faculté s'exerce conformément aux dispositions de l'article 10 du présent contrat.

ARTICLE 8 – APPLICATION DES PENALITES

8.1 Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, si les délais d'exécution fixés par les pièces contractuelles ne sont pas respectés, il sera fait application d'une **pénalité forfaitaire de 100 € HT par jour de retard**, sans mise en demeure préalable.

De même, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dépassant 1 000 € HT sur l'ensemble du marché.

8.2 Pénalités pour absence aux réunions de travail

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, en cas d'absence non justifiée aux réunions de travail définies dans les pièces du contrat, il sera fait application d'une **pénalité forfaitaire de 100 € HT par absence**, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REGLEMENT

9.1 Règlements

Le mode de règlement pourra s'effectuer par chèque ou virement bancaire. Le délai de règlement est lié aux modalités de financement des opérations objets du marché contenu dans les conventions signées avec les partenaires publics et privés ayant accepté de les financer.

Le délai sera fixé en accord avec le candidat retenu.

Le règlement se fera à l'issue de chaque phase de la mission, telles que définies à l'article 5.1. À la demande du titulaire, le règlement de la phase 2 pourra être fractionné par année civile.

Le délai de paiement courra à compter de la réception de la facture et de l'ensemble des livrables par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie.

La demande de paiement du titulaire sera envoyée après réception des prestations relatives à la mission définie à l'article 2 du présent contrat.

Elle devra parvenir à l'adresse suivante :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie
Le Prieuré – BP51
73 372 LE BOURGET-DU-LAC Cedex

9.2 Sous-traitance

Le signataire / le mandataire (barrer la mention inutile) déclare avoir recours à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution du présent marché : NON OUI

Si le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC, le ou les sous-traitant(s) de premier rang pourront bénéficier du paiement direct dans les conditions des articles 115 et 116 du Code des Marchés Publics.

Par dérogation à l'article 3.6.3 du CCAG- PI, le titulaire est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses avenants éventuels sur demande du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie. À défaut de l'avoir produit à l'échéance d'un délai de 15 jours à compter de la notification de la demande, il sera fait application d'une pénalité forfaitaire de 30 € par jour de retard, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RESILIATION

10.1 Conditions générales de résiliation

Les cas et conditions de résiliation applicables au contrat sont ceux décrits aux articles 30 et suivants du CCAG-PI, sous réserve des dérogations suivantes.

10.2 Arrêt de l'exécution des prestations – phases techniques

Si les prestations font l'objet de phases techniques détaillées à l'article 2.5 du présent contrat, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie conserve la possibilité de résilier le marché, au terme de chacune d'elle et sous réserve d'un préavis minimum de 10 jours.

10.3 Résiliation pour faute

Par dérogation à l'article 32 du CCAG-PI précité, l'inexécution grave ou répétée par le titulaire des obligations mises à sa charge par le présent contrat autorise le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, à résilier le marché pour faute et sans indemnité.

Le titulaire disposera d'un délai d'au moins 15 jours suivant mise en demeure, pour présenter ses observations et exécuter ses obligations.

À défaut de réponse ou d'exécution dans les délais, le contrat sera résilié aux torts du titulaire et indépendamment des conséquences mentionnées à l'article 9.1 du présent contrat.

Cette faculté de résiliation ne pourra être mise en œuvre dans l'hypothèse où le titulaire démontre, dans le délai de réponse imparti, qu'il n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en raison du fait du pouvoir adjudicateur ou de la survenance d'un évènement ayant le caractère de force majeure.

10.4 Résiliation pour évènements liés au contrat

Indépendamment des hypothèses listées et par dérogation à l'article 31 du CCAG-PI, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie peut prononcer la résiliation de la partie non exécutée du marché lorsque tout ou partie des fournitures livrées fait l'objet d'une décision motivée de rejet.

ARTICLE 11 – DROIT ET LANGUES

Le règlement des litiges ressort de la compétence du **Tribunal Administratif de Chambéry**.

Tous les documents, correspondances, demandes de paiement ou mode d'emploi doivent être entièrement rédigés en **langue française**. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 12 – DEROGATIONS AU CCAG-PI

L'article 3 déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI.

L'article 7 déroge aux articles 26.2, 27 et 27.4 du CCAG-PI.

L'article 8 déroge à l'article 14.1 du CCAG-PI.

L'article 9.2 déroge à l'article 3.6.3 du CCAG-PI.

L'article 10 déroge aux articles 31 et 32 du CCAG-PI.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

À

Le

Le signataire / le mandataire (nom, prénom, qualité, signature, tampon)
[porter la mention manuscrite « lu et approuvé »]

Fait en deux originaux

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

À

Le

Le représentant du pouvoir adjudicateur (nom, prénom, qualité, signature, tampon)

Le présent contrat est complété par les annexes suivantes :

[cocher la ou les cases correspondantes]

- Annexe n°... – Présentation d'un sous-traitant
- Annexe n°... – Présentation des cotraitants en cas de groupement
- Annexe n°... – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Autres annexes (à préciser) :

NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

À

Le

Le titulaire (*nom, prénom, qualité, signature, tampon*)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)

PARTIE 2 – REGLEMENT DE CONSULTATION

1 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1.1 Pièces de la candidature

1/ Lettre de candidature (DC1) et déclaration du candidat (DC2)

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

2/ Pièces administratives prouvant que le candidat est à jour de ses cotisations sociales (attestation URSSAF de moins de 3 mois) **et fiscales** (au 31 décembre de l'année précédente), et **attestation d'assurance**

1.2 Compléments au dossier de candidature

Le pouvoir adjudicateur est autorisé à demander une régularisation des offres irrégulières, en application de l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Celui-ci pourra demander avant examen des candidatures, à tous candidats concernés, de produire les pièces manquantes, compléter les pièces incomplètes ou corriger les pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours, à compter de la réception de la demande par les candidats.

1.3 Pièces de l'offre

Sont attendus dans l'offre :

- le **contrat** et le **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP), complétés datés et signés (**en 2 originaux**) ;
- la **décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF) complétée, datée et signée ;
- la **proposition technique et financière détaillée** fournie par le candidat ;
- le cas échéant, annexe de sous-traitance (DC4) ;
- tout document que le candidat jugera utile à la compréhension de son offre.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli unique contenant l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre.

2 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

2.1 Date limite de remise des offres

Les offres sont à transmettre au plus tard le lundi 25 février 2019 à 12h.

2.2 Conditions d'envoi des offres

Les candidats peuvent transmettre leur offre (avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées) :

- Par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - o Envoi à l'adresse suivante : a.charbonnel@cen-savoie.org
 - o Objet du mail : Projet Chautagne - Candidature pour l'élaboration du plan de communication
 - o Avec demande d'accusé de réception (à renvoyer signé par le candidat par retour de mail pour preuve)
 - o Transmission de l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre en une unique pièce jointe sous format « .zip »
- Par courrier, selon les modalités suivantes :
 - o Envoi à l'adresse suivante :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie
Le Prieuré – BP51
73 372 LE BOURGET-DU-LAC Cedex
 - o Par lettre recommandée avec avis de réception ou remis contre récépissé
 - o Sous pli unique cacheté, contenant l'ensemble des pièces définies dans le présent document, et portant la mention :

Offre pour :

Élaboration d'un plan de communication et l'appui à sa mise en œuvre dans le cadre des travaux de restauration de 60 ha de milieux humides ouverts dans le marais de Chautagne

NE PAS OUVRIR

Toute offre transmise ne respectant pas les conditions d'envoi et de remise des offres ne sera pas retenue.

3 – JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre	60 %
Prix des prestations	40 %

3.1 Valeur technique (60 %)

Ce critère est jugé à l'appui du mémoire technique, selon les éléments d'appréciation suivants :

1. Références similaires et compétences générales (6 points) :
 - o références équivalentes réalisées sur les 3 dernières années (missions, projets dans le domaine des milieux naturels et de la biodiversité) ;

- rôle (organigramme de la mission) et les compétences spécifiques de chacun des membres affectés à la mission (avec fourniture des CV) ;

2. Méthodologie et organisation générale de la mission (4 points), faisant apparaître notamment :

- moyens humains mis en œuvre pour exécuter les prestations (temps par poste affecté à chaque phase...) ;
- matériel utilisé pour la mission ;
- planning détaillé permettant d'illustrer le phasage général de la mission ;
- contraintes liées aux particularités de la mission.

Pour ce critère, le candidat obtiendra une note technique initiale sur 10. Cette note sera pondérée au vu de la formule suivante :

$$\text{Note technique pondérée} = 10 \times \text{note technique initiale du candidat} / \text{note technique initiale du mieux disant}$$

Le candidat obtiendra donc une note technique pondérée sur 10, qui sera affectée par le coefficient correspondant (60 %), pour donner la note technique finale.

3.2 Prix de la prestation (40 %)

Ce critère est jugé à l'appui du DPGF. Il sera appliqué la formule suivante :

$$\text{Note de prix pondérée} = 10 \times \text{montant de l'offre (TTC) la moins-disante} / \text{montant (TTC) de l'offre du candidat}$$

Le candidat obtiendra donc une note de prix pondérée sur 10, qui sera affectée par le coefficient correspondant (40 %), pour donner la note de prix finale.

La note finale sera la somme de la note technique finale et de la note de prix finale.

L'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse sera celle obtenant le meilleur classement (note finale la plus élevée).

4 – PHASE DE NEGOCIATION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle obtenant le meilleur classement (note finale la plus élevée).

À l'issue de la sélection des offres sur la base des critères énoncés dans l'article 7, le pouvoir adjudicateur pourra engager une **phase de négociation avec les deux premiers candidats**.

Cette phase de négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et pas seulement sur le prix.

L'attribution du marché au titulaire lui sera notifiée par **lettre de commande accompagnée de l'acte d'engagement signé par le pouvoir adjudicateur**.

5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements d'ordre technique et administratif :

Aurélie CHARBONNEL, chargée de mission « montage et coordination de projets »

a.charbonnel@cen-savoie.org

Tél. : 04 79 44 44 53

Frédéric BIAMINO, chargé de mission communication

f.biamino@cen-savoie.org

Tél. : 04 79 44 44 43

Tout renseignement complémentaire sollicité par les candidats devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite par courriel aux adresses ci-dessus.

Des renseignements pourront être communiqués aux candidats, au plus tard cinq jours avant la date limite de remise des offres.

PARTIE 3 – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1 – CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

1.1 Périmètre d'étude

La présente prestation s'inscrit dans le cadre d'un vaste projet de restauration de zone humide au cœur de la Chautagne. Localisé au nord du Lac du Bourget, sur la rive gauche du fleuve Rhône, le marais de Chautagne est le plus grand de Savoie, avec une superficie de plus de 2 000 ha.

La parcelle objet du projet de restauration (cadastrée D705) couvre environ 60 ha et appartient à la Commune de Chindrieux (voir plan de localisation en annexe).

1.2 Cadre général

Situé dans la plaine d'expansion des crues du Rhône, le marais de Chautagne a subi un profond assèchement suite à leur quasi disparition (endiguement du fleuve) et à la mise en place d'un important réseau de fossés drainants (ayant permis l'exploitation de vastes surfaces agricoles et forestières).

Conséquences de ces modifications d'alimentation en eau, le sol de Chautagne (de nature tourbeuse) se minéralise et se tasse, les espèces envahissantes (bourdaine, solidage) se développent et les milieux naturels se banalisent, entraînant la disparition des espèces animales et végétales remarquables inféodées aux zones humides.

Territoire multi enjeux, le marais de Chautagne fait l'objet de nombreux usages (dont les vocations peuvent diverger et générer des conflits) :

- économiques : maïsiculture, exploitation du peuplier (plus vaste peupleraie publique française, établie dans les années 1940), écotourisme (encore peu développé, projet de boucle de la ViaRhôna et de voie de déplacement à mobilité douce), alimentation en eau potable (première réserve en eau potable de la région Rhône-Alpes, projets de captage d'importance interdépartementale au nord) ;
- sociaux : pratique de la chasse (plus importante population de sangliers de Savoie) ;
- environnementaux : plus grande zone humide de Savoie (classée site RAMSAR), Site d'Intérêt Communautaire (Natura 2000), présence de nombreuses espèces protégées (Castor d'Europe, Gratiolle officinale, Azuré de la Sanguisorbe, etc.), etc.

S'appuyant sur un **projet d'intérêt général visant à restaurer la zone humide**, la Commune de Chindrieux a récupéré la jouissance d'une parcelle de 60 hectares exploitée depuis 35 ans en maïsiculture, dont elle est propriétaire. Pour l'accompagner dans le pilotage du projet de restauration de la parcelle, la Commune de Chindrieux a mobilisé l'expertise du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN Savoie).

1.4 Actions de communication antérieures

Depuis plus de 2 ans, le CEN travaille activement à l'appropriation de ce projet d'intérêt général par les acteurs locaux et la population. Pour cela, il a mené différentes actions de communication et d'information :

- création d'un blog pour suivre l'avancée du projet : <http://censavoie.wixsite.com/marais-chautagne> ;
- animation d'une réunion d'information auprès des élus locaux le 27/06/2016 ;
- animation d'une réunion publique le 25/08/2016 ;
- publication d'articles dans les journaux locaux (voir annexe) et dans les supports de communication du CEN Savoie (site internet, feuillet de la structure...) ;
- publication d'un feuillet spécifique dans le bulletin de la communauté de communes (voir annexe) ;
- implantation de bâches 5 x 2 m sur site pour valoriser le projet (voir annexe) ;
- organisation d'un colloque scientifique les 15 et 16 mai 2017 sur le thème « retours d'expériences de restauration et de valorisation de tourbières de plaine » (voir présentations sur le blog) ;
- à venir :
 - o réalisation d'une vidéo de valorisation du projet ;
 - o élaboration d'un cahier technique de retour d'expérience.

2 – CONTENU DE LA PRESTATION

2.1 Élaboration du plan de communication du projet (phase 1)

En tenant compte des éléments de contexte précédemment cités, il s'agira pour le titulaire de rédiger le plan de communication du projet, qui devra *a minima* comporter :

- les cibles, finalités et messages de la communication (en cohérence avec ceux du CEN Savoie) ;
- un plan d'actions sur 3 ans décrivant les moyens de communication proposés, leur planification (retro planning) et leur budgétisation.

Le plan de communication prévoira une valorisation du projet dans son ensemble ; en fonction de son avancée :

- phase de restauration de la parcelle (travaux prévus d'août 2019 à mars 2020) ;
- phase d'expérimentations agroenvironnementales (conduites dès 2019) et concertation autour des modalités d'exploitation future de la parcelle ;
- articulation avec le plan de développement écotouristique porté par la collectivité ;
- phase d'évaluation des effets de la restauration et de retours d'expérience (journée technique et suivis scientifiques prévus en 2021).

2.2 Appui à la mise en œuvre du plan de communication (phase 2)

En phase de mise en œuvre du plan de communication, le titulaire appuiera le CEN Savoie par :

- la rédaction et la coordination éditoriale (à raison de 4 communiqués par an, un dossier de presse à l'issue du projet ainsi qu'une revue de presse) ;
- la diffusion des communiqués produits dans les réseaux appropriés (revues scientifiques spécialisées, réseaux des gestionnaires de l'environnement, collectivités territoriales, presse locale et nationale...) ;
- l'identification précise des supports (réseaux sociaux, sites internet...) et la diffusion du film de valorisation à venir (auprès de gestionnaires d'espaces naturels, de partenaires institutionnels...) ;
- les relations presse (création d'un fichier presse spécifique au projet, suivi et relances).

3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

3.1 Préconisations spécifiques

Parallèlement à la présente consultation, le CEN Savoie a commandé une prestation de réalisation du **film de valorisation du projet**, qui s'appuiera sur la ligne éditoriale définie dans le plan de communication. Une bonne **articulation entre les titulaires de ces 2 marchés est donc attendue.**

3.2 Délais d'exécution



4 – PILOTAGE ET CONDUITE DE L'ETUDE

La méthodologie de suivi et de mise en œuvre de la mission sera intégrée dans le mémoire technique.

L'offre comportera *a minima* les réunions suivantes :

- une réunion de clarification des attendus et moyens (humains et financiers) du CEN Savoie pour le plan de communication du projet (en début de phase 1) ;
- une réunion de coordination pour affiner les orientations du plan de communication (en milieu de phase 1) ;

- une réunion de validation du plan de communication (en fin de phase 1).

Les documents de travail préparatoires aux réunions et supports de présentation seront transmis au minimum 5 jours avant la date de la réunion au maître d'ouvrage. Le prestataire est tenu de rédiger l'ensemble des comptes rendus issus des réunions.

5 – DONNEES DISPONIBLES

Dans le cadre de l'étude, le CEN Savoie mettra à disposition du titulaire du marché, les documents suivants :

- diaporama support de la réunion publique ;
- document synthèse de présentation des enjeux du projet ;
- documents synthèses de l'état des lieux de la parcelle (2016 et 2017) ;
- étude projet ;
- ressources iconographiques ;
- tout autre document disponible que le titulaire jugera utile.

Ces données sont la **propriété exclusive du fournisseur ou de ses partenaires**, le titulaire du marché s'engage à ne les utiliser que dans le cadre de la réalisation des prestations incluses dans le présent marché.

Il s'engage en outre à respecter de façon absolue, les obligations définies ci-après et à les faire respecter à son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'information fournis, autres que pour les besoins de l'exécution de la prestation ayant pour objet les études confiées ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent marché, notamment à des fins commerciales ;
- porter les mentions nécessaires, en caractères apparents, afin que les droits du propriétaire soient connus et préservés pour les données : cf. Sources ci-dessus ;
- détruire les fichiers fournis à l'issue de sa mission.

Ces données seront mises à disposition du titulaire du marché sur la base d'une convention.

6 – FORMATS ET RENDUS DE LA MISSION

	Livrable	Format	Délai
Phase 1	Plan de communication	Papier (2 exemplaires) Numérique (PDF imprimable)	31/07/2019
	Supports de réunions	Numérique (PDF imprimable)	
Phase 2	Dossier de presse	Numérique (PDF imprimable)	31/12/2021
	Revue de presse	Papier (2 exemplaires) Numérique (PDF imprimable)	

À, le

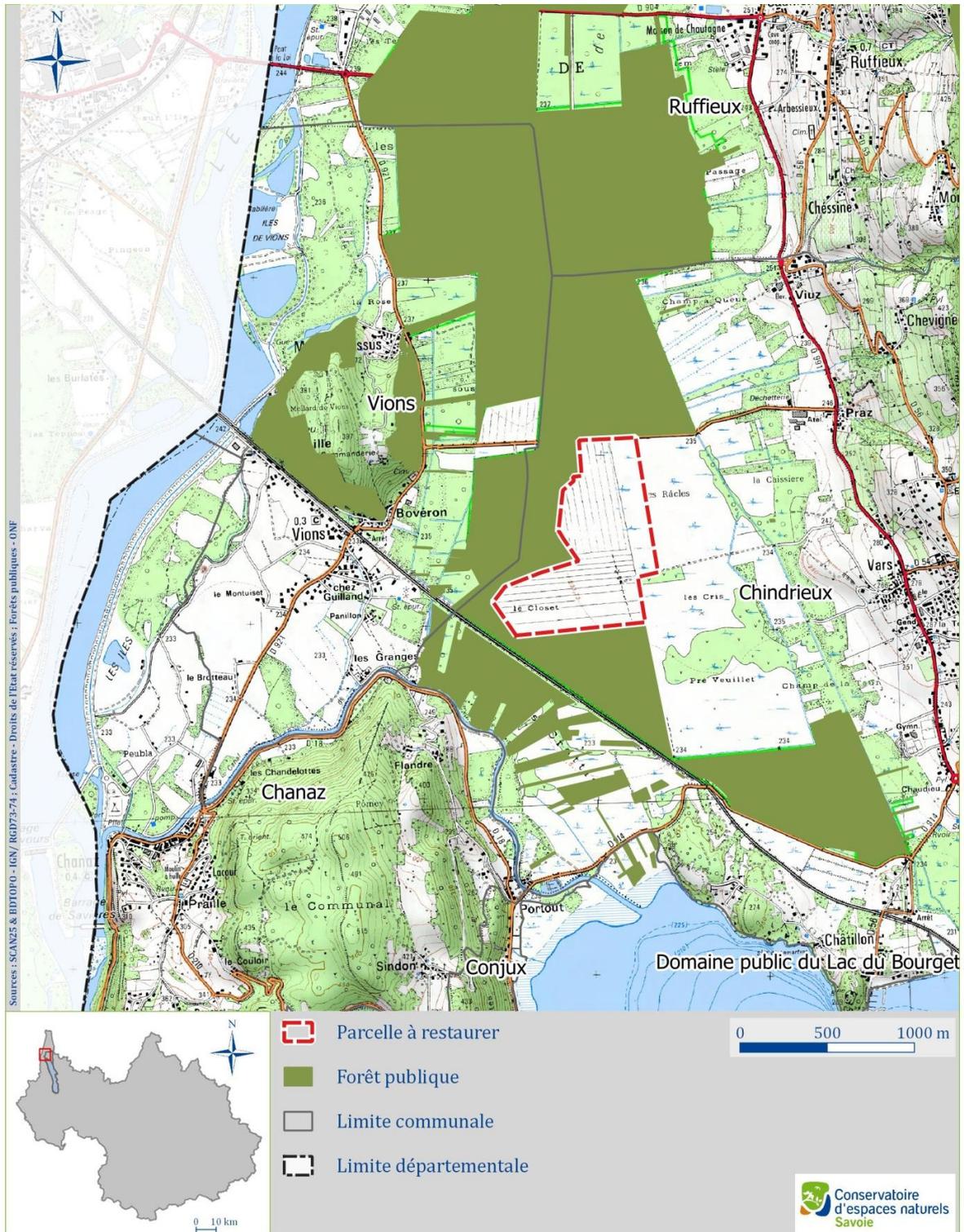
Le candidat

Nom, prénom et qualité du signataire, précédé de la mention « lu et approuvé »

Tampon de la structure

ANNEXES

1 – PLAN DE LOCALISATION



RUFFIEUX |

Quel avenir pour la peupleraie de Chautagne ?

La peupleraie de Chautagne est aujourd'hui l'une des plus grandes d'Europe. Ses 700 hectares plantés de peupliers, géométriquement alignés, donnent un caractère très particulier aux paysages de Chautagne. Sa plantation, à l'initiative de l'État, a eu lieu de 1936 jusqu'en 1962, dans le but de valoriser l'ancien marais abandonné par les hommes au début du XX^e siècle. Celui-ci présentait en effet un réel danger d'incendies puisqu'il n'était plus entretenu. Majoritairement privée, cette vaste zone humide fait aujourd'hui l'objet de toutes les attentions, notamment de la part de l'ONF (Office nationale des forêts) et du conservatoire d'espaces natu-

rels de Savoie. En effet, certains secteurs ne sont plus entretenus et laissés à l'abandon par les propriétaires, entraînant entre autres le développement de zones favorables aux moustiques, des difficultés d'accès. D'autre part, l'ONF souhaite revoir son mode d'exploitation de la forêt, le peuplier n'étant plus rentable selon les modes de production actuels et certains secteurs de moins en moins favorables à la culture de cet arbre.

Des enjeux pour l'avenir

Face à ces préoccupations, l'ONF et le conservatoire d'espaces naturels de Savoie, en partenariat avec la communauté de communes de Chautagne, a décidé de con-



Propriétaire dans le sud du marais de Chautagne de 36 ha répartis en plusieurs parcelles, l'Office national des forêts souhaite revoir son mode d'exploitation de la forêt.

venir les habitants à une réunion publique afin de leur présenter un état des lieux et les enjeux concernant la forêt publique et la zone humide de Chautagne. À cette occasion,

des intervenants présenteront à l'assistance les caractéristiques de cette zone et son évolution au fil du temps, son mode d'exploitation actuel.

Sylvain GORGES

"Forêt publique et zone humide de Chautagne – état des lieux et enjeux", le jeudi 25 août à 19 heures à la salle des fêtes de Ruffieux.

CHAUTAGNE |

Vers une nouvelle mise en valeur de la peupleraie

Agriculteurs, chasseurs, propriétaires forestiers, élus, habitants... ils sont venus nombreux assister à la réunion publique de jeudi soir, concernant l'avenir de la forêt publique et de la zone humide de Chautagne. Preuve que la peupleraie suscite l'intérêt d'un public divers et varié. « Le but de cette réunion est de faire un état des lieux partagé, de présenter les enjeux concernant cette zone et de cibler les nouvelles orientations qui seront prises pour répondre aux problèmes actuels », soulignait en préambule Régis Dick, directeur du conservatoire d'espaces naturels de Savoie.

La caractéristique de la peupleraie de Chautagne est qu'elle a été plantée sur des sols tourbeux, donc gorgés d'eau. Dans les années 40, des travaux ont été effectués afin de drainer le sol mais re-



Aurélie Brun, Régis Dick, Olivier Rognard et Marie-Claire Barbier sont, tour à tour, intervenus pour évoquer les enjeux que représente la zone humide de Chautagne.

vers de la médaille, le drainage, en asséchant le sol, l'a tassé progressivement.

« Aujourd'hui, on assiste à des phénomènes de déchaussement des arbres,

Quand on ajoute les coûts (le peuplier n'est plus rentable selon les modes de production actuels), les dégâts des castors et les dommages causés à l'environnement par la

minéralisation de la tourbe (la tourbe étant un sol qui concentre beaucoup de matière organique, elle libère ce CO2 dans l'atmosphère en se minéralisant), on se retrouve

confronté à un problème environnemental majeur qui se couple avec des enjeux économiques », poursuivait Régis Dick.

Revoir le mode d'exploitation de la forêt

Que ce soit du côté du conservatoire ou de l'ONF, les responsables ont souligné l'importance, voire la nécessité de réfléchir à une autre mise en valeur de la zone humide. « Au Nord, il faut s'adapter, évoluer mais sans opérer de changement drastique. Par contre, sur la partie Sud, le milieu n'est pas forcément adapté.

On a forcé la nature pour produire des peupliers mais aujourd'hui, on se rend compte que l'exploitation de ces arbres a atteint ses limites », renchérisait Aurélie Brun, responsable à l'ONF.

Sylvain GORGES

Quel avenir pour cette peupleraie ?

La valorisation de cette zone autant pour son enjeu écologique que son enjeu économique apparaît aujourd'hui nécessaire : « Il faut arriver à jouer entre les deux composantes que représentent la préservation du milieu et son développement économique, lié également au tourisme », notait Régis Dick. Pour cela, les intervenants du conservatoire et de l'ONF préconisent de restaurer les sols en contrôlant le drainage (l'idée est de boucher un certain nombre de drains de manière à faire remonter le niveau d'eau, et ce de manière à réhydrater la tourbe pour



Mettre en place des activités touristiques en lien avec la zone humide fait partie du projet de développement Nord du lac.

qu'elle cesse de se dégrader), de maintenir l'état boisé en plantant des taillis et de la ripisylve, de développer l'ac-

cueil du public, d'adapter les systèmes de production en diversifiant les essences et de valoriser les évolutions de l'environnement en développant les activités touristiques en lien avec ce milieu particulier. « Avec les Pôles "Lac de charme", "Via-Rhône" et "Chautagne mobilité douce", autant de projets touristiques transversaux qui valorisent le cadre de vie, on se rend compte qu'il va falloir proposer de nouvelles choses pour capter le public et faire en sorte de coupler tous ces projets avec le développement de la zone humide », conclut Régis Dick.

Des enjeux importants

La zone humide de Chautagne présente quatre enjeux importants. D'abord un enjeu écologique. Elle abrite notamment une faune diversifiée dont 124 espèces nicheuses (gorge bleue, courlis, bouscarle, râle des genêts, goéland argenté...), du gibier (renard, faisan, sanglier, chevreuil, colvert, foulque, pigeon, caille...), diverses espèces de poissons dans les canaux (brochet, chevesne, gardon, lotte, tanche, perche, vandoise, truite arc-en-ciel...) ainsi que 540 espèces de papillons (24 % de la richesse nationale) qui font le bonheur des entomologistes, sans oublier la flore qui mérite également une attention particulière puisque certaines espèces comptent parmi les plus rares et les plus menacés aussi bien en Savoie qu'en France.

Un enjeu paysager et un enjeu social, avec l'idée de pouvoir concilier la restauration des milieux avec leur aménagement et leur ouverture au public. Et enfin un enjeu économique par la production et l'exploitation de bois avec le souhait de changer l'état boisé de la peupleraie.

Un nouvel avenir pour le marais de Chautagne

N°4
ENCART

LES CLÉS DE COMPRÉHENSION D'UN AMBITIEUX PROJET DE RESTAURATION
DE NOUVELLES PERSPECTIVES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CHAUTAGNE

Supplément du magazine de la Communauté de Communes de Chautagne



Édito

Le projet de développement agro-touristique et de renaturation de la plaine de Chautagne est le fruit de plusieurs dizaines d'années d'études, de concertation et de dialogue territorial.

Son ampleur, son organisation partenariale ou encore son caractère novateur en font un projet pilote à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Ses objectifs comme son financement s'inscrivent dans le Plan Rhône 2015-2020.

La zone humide de Chautagne d'hier à aujourd'hui

Une zone humide, c'est quoi ?

Il s'agit de terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire.

La végétation y est dominée par des plantes aimant l'humidité, pendant au moins une partie de l'année.

ZOOM SUR la zone humide de Chautagne

- 10 000 ans d'histoire**
La zone humide de Chautagne s'est mise en place à l'issue des dernières glaciations, par comblement de l'ancienne cuvette lacustre avec les sédiments du Rhône.
- Jusqu'à 10 m de tourbe**
En raison de la saturation en eau du sol, les débris végétaux et les racines des plantes aquatiques ne se sont pas totalement dégradés et se sont progressivement accumulés, formant ainsi un sol caractéristique d'un type de zone humide particulier : une tourbière.
- 2 100 hectares**
La zone humide de Chautagne est la plus vaste de Savoie et représente 13% de la surface de zones humides du département.
- Une des 33 zones humides d'importance internationale de France métropolitaine.**



QUELS ENJEUX pour les productions sylvicoles et agricoles en Chautagne ?

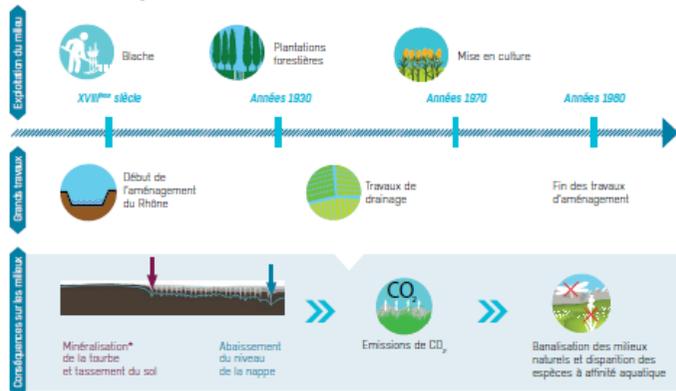
Historiquement exploitée pour son foin appelé "blache", la Chautagne a connu une importante déprise agricole. Suite à d'importants travaux d'aménagement (plus de 200 km de drains), elle abrite aujourd'hui la plus grande peupleraie publique de France d'un seul tenant. Seulement 400 ha sur les 760 occupés sont encore productifs. En cause, la dégradation de la zone humide liée à des pratiques intensives (production en 25 ans, forte mécanisation, drainage, labour). Le peuplier n'est plus rentable selon le mode de production actuel et il croque plus qu'un tiers de la forêt domaniale. L'assèchement du marais conduit aussi à une dévalorisation fourragère des prairies humides, par l'installation de la bourdaine.



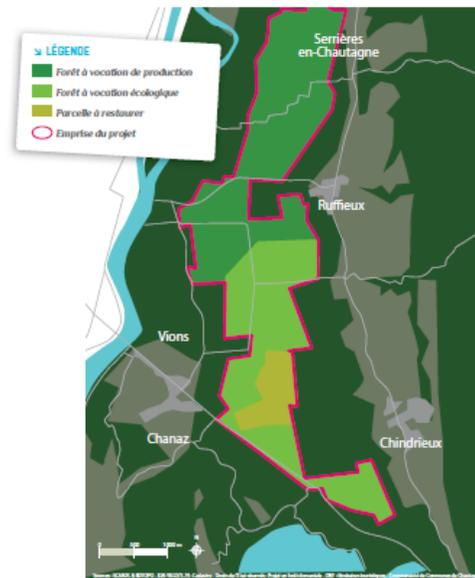
QUELS SERVICES la zone humide de Chautagne nous rend-elle ?

- Régulation des écoulements d'eau (hautes et basses eaux)
- Filtre pour la qualité de l'eau (rétention des polluants et des sédiments)
- [CO₂] Stockage de carbone
- Réservoir de biodiversité
- Production primaire

CHRONOLOGIE des grands travaux d'aménagement du marais et conséquences sur les milieux



*Suite à l'aération d'air dans le sol liée à l'abaissement du niveau d'eau, le méthane organique est décomposé par les micro-organismes du sol. Les éléments sont alors exportés par l'air ou par l'eau, conduisant au tassement du sol.



Le projet en chiffres

Forêt domaniale :
100 ha à restaurer d'ici 2019
dont 23 ha pilotes en 2016

Milieux ouverts :
60 ha agricoles à restaurer d'ici 2022 (études et expérimentations en 2018)

Le projet en quelques mots



RESTAURER le fonctionnement de la zone humide

Objectifs

- Stopper la dégradation des sols pour :
- Rendre au marais son rôle de régulateur des écoulements d'eau
 - Enrayer le relargage de CO₂
 - Favoriser un regain de biodiversité

Moyens

Suppression des effets du drainage

Actions

- Comblir les fossés à l'intérieur des parcelles
- Installer des vannes sur certains canaux



ADAPTER les productions à leur milieu naturel

Objectifs

Pérenniser les productions du marais face aux aléas naturels (changement climatique, maladies, prédateurs) et économiques, et les (re)valoriser sur le territoire

Moyens

- Diversification des productions et rétablissement d'une végétation adaptée pour diminuer la vulnérabilité aux aléas

- Innovation pour valoriser le potentiel naturel des terrains
- Rationalisation des investissements pour cibler la qualité

Actions

- Adapter les essences et productions, ainsi que les pratiques d'exploitation aux conditions du milieu
- Revaloriser l'herbe des marais à travers l'élevage, pour une consommation locale



REPÈRES



En réduisant les zones de stagnation temporaire d'eau, le projet participe au contrôle des moustiques.



Le castor est une espèce protégée. Le réseau de drains a favorisé son extension en Chautagne. Dans le cadre du projet, les partenaires agissent pour limiter les impacts directs et indirects du castor sur les biens et les personnes.



Le projet n'a pas d'impact vis-à-vis des grosses crues du Rhône mais en cas de fortes précipitations, il favorise la rétention d'eau dans les zones naturelles en amont, préservant les cours d'eau déjà saturés et les zones habitées.

VALORISER les évolutions de l'environnement

Objectifs

- Développer l'attractivité du nord du lac
- Enrichir le cadre de vie
- Diversifier les paysages

Moyens

Développement de nouvelles offres de loisirs nature au cœur du territoire

Actions

- Création d'itinéraires de découverte
- Promotion de loisirs nature

Projet bénéficiant du soutien financier

